



PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL **Du jeudi 06 avril 2023**

Président de séance : M. Georges DAUTUN, Maire,

Secrétaire de séance : Mme Christel BEAUMELLE, Conseillère Municipale,

Étaient présents : M.M Georges DAUTUN, Nicole RAMBIER, Benoit GASTAUD, Christel BEAUMELLE, Norbert JOULLIA,

Étaient excusés : Éric BARD, Christophe DANIEL, Sylvain RICHARD,

Procuration de : Éric BARD à Christel BEAUMELLE, Christophe DANIEL à Nicole RAMBIER, Sylvain RICHARD à Benoit GASTAUD.

Ouverture du Conseil Municipal du jeudi 06 avril 2023 à 19h30
En Mairie de Saint Jean de Ceyrargues.

Monsieur le Maire propose :

- Que Mme Christel BEAUMELLE, soit désignée secrétaire de séance,
- L'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023,

Pour : 05 + 03

Contre : 00

Abstention : 00

BUDGET MUNICIPAL (M57) :

Délibération n°2023 / 10 : Vote du Compte de gestion 2022 de la Commune (M57) :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- A ce titre, sont présentés aux Conseillers les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

SECTIONS	REPORT 2021	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	34 575,45 €	189 402,20 €	150 439,98 €
		Excédent de clôture	73 537,67 €
INVESTISSEMENT	175 464,78 €	229 133,14 €	436 433,27 €
		Déficit de clôture	-31 835,35 €
	Restes à réaliser N+1	166 369,00 €	45 229,60 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Monsieur le Maire invite le Conseil à approuver le compte de gestion du Trésorier Municipal du Service de Gestion Comptable de la DGFIP d'Ales Municipale pour l'exercice 2022.

- Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constater et d'approuver les résultats 2022 de la Commune sur le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal du Service de Gestion Comptable.

Pour : 05 + 03

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération n°2022 / 11 : Vote du Compte administratif 2022 de la Commune (M57) :

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, c'est sous la présidence de Madame Nicole RAMBIER, adjoint en charge de la préparation des documents budgétaires que le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Commune Saint Jean De Ceyrargues			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLÉ	PREVISION	REALISATION
<i>Opérations réelles</i>			
011	Charges à caractère général	74 594,69 €	69 877,04 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	50 624,00 €	50 568,30 €
014	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues	500,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestions courante	29 311,00 €	28 482,20 €
66	Charges financières	900,00 €	861,75 €
67	Charges exceptionnelles	133,00 €	0,00 €
<i>Opérations d'ordres</i>			
023	Virement à la section d'investissement	69 258,76 €	0,00 €
042	Transfert entre sections	651,00 €	650,69 €
TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT		225 972,45 €	150 439,98 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLÉ	PREVISION	REALISATION
<i>Opérations réelles</i>			
002	Résultat d'exploitation reporté	34 575,45 €	0,00 €
013	Atténuations de charges	0,00 €	1 550,93 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	25 305,00 €	23 670,62 €
73	Impôts et taxes	133 541,00 €	130 644,39 €
74	Dotations et participations	27 820,00 €	27 852,92 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	602,09 €
76	Produits financiers (dividendes crédit agricole)	5,00 €	4,49 €
77	Produits exceptionnels	4 007,00 €	4 357,76 €
<i>Opérations d'ordres</i>			
042	Transfert entre sections	719,00 €	719,00 €
TOTAL RECETTE DE FONCTIONNEMENT		225 972,45 €	189 402,20 €
Résultat de clôture conforme au Compte de Gestion (Rec 189 402,20- Dep 150 439,98)			38 962,22 €

BUDGET PRIMITIF 2023

COMMUNE ST JEAN DE CEYRARGUES

FONCTIONNEMENT		
Dépenses de Fonctionnement		
CHAPITRES	INTITULES	PROPOSITION
011	Charges à caractère général (Eau électricité tel. Fournitures contrat prestation de service ...)	85 831,00 €
012	Charges de Personnel et frais assimilés (Paie, cotisations, médecine prév...)	56 430,00 €
023	Virement à la section d'investissement	10 992,93 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Ordre Tresor)	647,00 €
65	Autres charges de gestion courante (Sub Association Indemnités Cotisations)	30 803,00 €
66	Charges financières (Intérêts Emprunt)	4 000,00 €
67	Charges exceptionnelles (Agglo Exercice 2022)	1 500,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		190 203,93 €
Recettes de Fonctionnement		
CHAPITRES	INTITULES	PROPOSITION
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Ordre Tresor)	719,00 €
70	Produits des services (Recette cantine, remboursement personnel step)	21 833,00 €
73	Impôts et taxes	56 636,00 €
731	Impositions directes	75 400,00 €
74	Dotations et participations	28 402,93 €
75	Autres produits de gestion courante	7 208,00 €
76	Produits financiers	5,00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		190 203,93 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses d'Investissement		
CHAPITRES	INTITULES	PROPOSITION
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	31 835,35 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Ordre Tresor Amortisse)	719,00 €
041	Opérations patrimoniales (Ordre Tresor)	8 364,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (Emprunt et remboursement Prêt Relais en partie)	222 300,00 €
20	Immobilisations incorporelles Art 202-2051 (PLU- logiciel bibliothèque)	37 179,60 €
21	Bâtiment Public Art 2131 (Stores ALC et contrôle COTECBAT 3786 €)	14 551,50 €
	Réseau de voirie Art 2188 (400€ Machine à laver Cantine)	
	Autres Réseaux Art 21538 (9 250€ Opé SMEG)	
	Mobilier Art 2184 (prévision inv Ecole 1115,5€)	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		314 949,45 €
Recettes d'Investissement		
CHAPITRES	INTITULES	PROPOSITION
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	10 992,93 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Ordre Tresor)	647,00 €
041	Opérations patrimoniales (Ordre Tresor)	8 364,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA, taxe Aménag, fonds de conc..)	118 092,52 €
	Article 1068 Immobilisation corporelles 73 537,67€	
13	Subventions d'investissement (Etat Dép région)	176 853,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		314 949,45 €
Affectation de résultat		

Après délibération, Monsieur le Maire propose de procéder aux opérations de vote,

Pour : 05 + 03

Contre : 00

Abstention : 00

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire fait part au Conseil des demandes de subventions reçues en mairie :

- Article L1611-4 du Code général des Collectivité Territoriales :
 - Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.
 - Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.
 - Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.
- Enfin, à la demande insistante de la Trésorerie d'ALES Municipale lors de l'année 2023 les subventions ne seront présentées à l'approbation du Conseil qu'après la délivrance du « formulaire unique de demande de subvention des associations », le CERFA n° 12156*06, ou suivant.

Délibération n°2023 / 14 : Association des chasseurs :

- **Monsieur le Maire déclare que**
 - L'association "Les Chasseurs de St JEAN" dont le siège est à Saint Jean de CEYRARGUES,
 - Dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la commune, une aide financière de trois cents euros (300, 00€) afin de financer une partie de la taxe territoriale qui sert à payer par l'intermédiaire de la Fédération Départementale les dégâts occasionnés par le gros gibier.
 - A l'appui de cette demande, en date du 07 février 2023, l'association a adressé un dossier à Monsieur le Maire comportant le courrier de sollicitation, le compte rendu de l'Assemblée générale du 12 mai 2022 ainsi que son bilan financier 2022.
 - Lors de l'approbation de cette subvention la procuration donnée par Monsieur Christophe DANIEL, Président de l'association des chasseurs, est écartée,
- Monsieur le Maire procède aux opérations de vote,

Pour : 04 + 02

Contre : 00

Abstention : 01

Délibération n°2023 / 15 : L'Association des Parents d'Elèves Les Galopins :

- **Monsieur le Maire déclare que**
 - L'association "des Parents d'Elèves les Galopins" dont le siège est à Saint Jean de CEYRARGUES,
 - Dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la commune, une aide financière de sept cent soixante-dix euros (770, 00€) afin de s'acquitter d'une partie des frais occasionnés par les manifestations et les sorties organisées pour les enfants de notre regroupement scolaire.

- Monsieur Norbert JOULLIA, étant administrateur de cette association, il se retire de la séance à l'occasion de ce vote.
- Monsieur le Maire procède aux opérations de vote,

Pour : 04 + 03

Contre : 00

Abstention : 0

• Délibération n°2023 / 19 : Application du droit de préemption urbain aux ventes immobilières des parcelles B 0482, B 0483 (BND) et B 0985 appartenant consorts FESQUET :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la vente d'un bien appartenant aux consorts FESQUET situé 25 rue du plan (parcelles B 0482, B 0483 et B 0985) d'une superficie totale de 477m² pour une offre d'acquisition au prix de 125 000 € (cent-vingt-cinq mille euros).

Vu les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme :

- Disant que sont soumis au droit de préemption tout immeuble ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble, bâti ou non bâti, lorsqu'ils sont aliénés, à titre onéreux, sous quelque forme que ce soit, à l'exception de ceux qui sont compris dans un plan de cession arrêté en application de l'article L. 631-22 ou des articles L. 642-1 et suivants du code de commerce.

Conformément à la délibération 2020/13- alinéa 12 du 05 juin 2020, Monsieur le maire a consulté les membres du Conseil par voie dématérialisée le 29 mars 2023, en indiquant que ces cessions n'entraient pas dans les acquisitions proposées au budget 2023 de la Commune. La réponse majoritaire des Conseillers ayant été de ne pas préempter. Il a répondu négativement à cette DPU le 31 mars dernier tout en indiquant qu'il en serait rendu compte au prochain CM.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire confirme que le droit de préemption n'avait pas à être exercé sur ce bien immobilier.

Pour : 05 + 03

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération n°2023 / 20 : Vu la phrase héraldique qui le décrit :

Monsieur le maire a pris contact avec Monsieur Jean-Claude MOLINIER, spécialisé dans les armoiries des communes, l'héraldique communale.

Un blason est établi une fois pour toute, sauf modification concernant le détenteur,

- Changement de nom, modification de l'assiette territoriale par fusion ou par perte de hameaux,

Dans notre cas, il n'est rien intervenu de tel, aussi le blason communal ne peut pas être changé, les seuls aménagements possibles sont l'ajout d'ornements, non effectués lors de la création du blason en août 1700.

Cependant il est mal dessiné, et ce depuis toujours :

- Son blasonnement, la phrase héraldique qui le décrit, est le suivant :
 - **"De gueules, à un pal losangé d'or et de sable" :**
 - Cela signifie que l'écu est sur fond rouge, avec un rectangle vertical (Le pal) découpé en losanges, d'abord d'or puis noir. Comme le blasonnement n'indique aucun nombre de rangs de losangé, il n'y en n'a qu'un seul.

- De plus, notre dessin actuel est inversé :
 - Le fond de notre pal est de sable et les losanges sont d'or ;
 - Notre dessin comporte deux rangs, ce qui n'existe pas dans le descriptif,
 - Enfin il manque l'ombre sur le pal, élément obligatoire pour indiquer qu'il est bien posé sur le champ et non pas imbriqué dedans, ce que le blasonnement ne spécifie pas,
 - L'ajout d'ornement ont l'avantage d'habiller le blason et de donner un aspect plus fini.

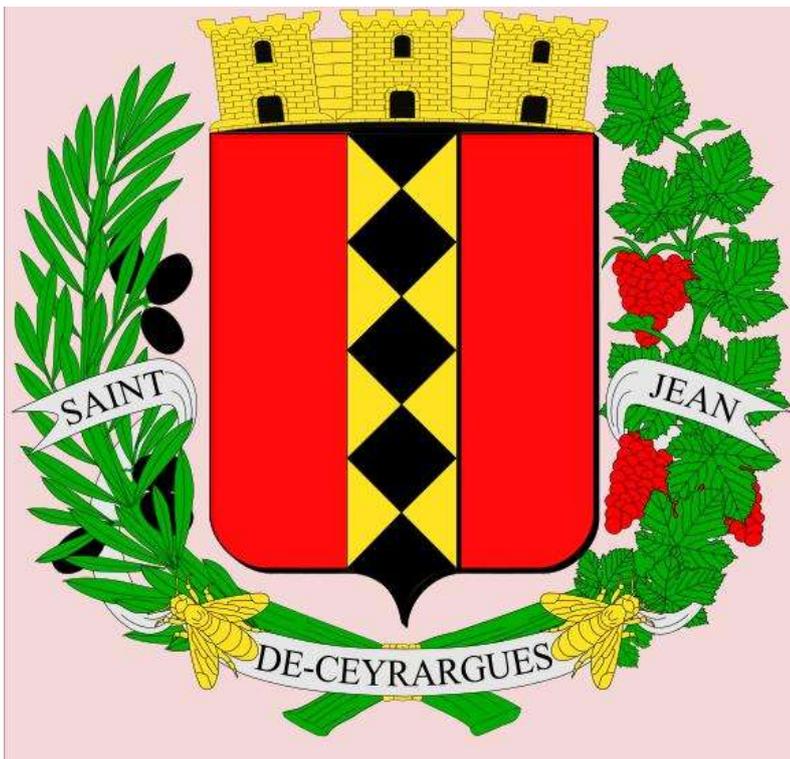
Lors d'une première discussion sur le sujet, il a été fait état de l'insertion d'un dessin incluant des abeilles dans les ornements :

- Monsieur Jean-Claude MOLINIER propose de les placer sur la base des branches d'olivier et de vigne en faisant en sorte que le listel soit soulevé par les têtes des abeilles, comme un drapé :
 - La symbolique de cette nouvelle façon de présenter le nom de la commune serait que le travail soutient la communauté, puisque l'abeille est le symbole du travail. Elles sont aussi là pour les apiculteurs de la commune

Monsieur le Maire propose :

- De mettre en conformité le dessin des armoiries de la commune avec son blasonnement datant d'août 1700 et d'ajouter les ornements qui n'ont jamais été définis :
 - La couronne murale d'or communes aux villes et villages,
 - Une branche d'olivier de sinople, fruitée de sable à dextre, mise en sautoir par la pointe avec une pampre de sinople, fruitée de gueules qui caractérisent la richesse agricole de la commune.
 - Au listel d'argent s'enroulant dans les branches, les parties supérieures portant l'inscription de sable "SAINT" à dextre et "JEAN" au senestre, puis en pointe "DE-CEYRARGUES".
 - Le listel soutenu en pointe par deux abeilles d'or, de part et d'autre de l'inscription, signes du travail des apiculteurs mais aussi habitants pour faire vivre le village.





Monsieur le Maire propose d'approuver la mise en conformité du dessin des armoiries de la commune

Pour : 05 + 03

Contre : 00

Abstention : 00

Informations diverses :

- Fête du pain du dimanche 04 juin 2023 :
 - Discussions sur l'utilisation des locaux du RDC de la mairie,

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21 h 30.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire

Annexe n°1 au CM du jeudi 06 avril 2023



VENTILATION DES COUTS RPI
MARTIGNARGUES / ST CESAIRE DE GAUZIGNAN / ST ETIENNE DE L'OLM / ST JEAN DE CEYRARGUES
DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022

	NB D'ELEVES DOMICILES DANS LE RPI + HORS RPI	MARTIGNARGUES				ST CESAIRE DE GAUZIGNAN		ST ETIENNE DE L'OLM		ST JEAN DE CEYRARGUES		HORS RPI		TOTAL
		MARTIGNARGUES	ST CESAIRE DE GAUZIGNAN	ST ETIENNE DE L'OLM	ST JEAN DE CEYRARGUES									
TOTAL DEPENSES REELLES	29	47 145,81 €	2 343,73 €	3 412,29 €	24 856,58 €								77 758,38 €	
FORMULE PONDREE	AU NOMBRE ELEVE DOMICILE PAR COMMUNE	19 002,89 €	24 259,49 €	22 962,05 €	10 893,96 €								77 758,38 €	
TOTAL RECETTES REELLES		21 522,20 €	3 798,50 €	2 970,60 €	15 896,60 €								44 188,90 €	
FORMULE PONDREE	AU NOMBRE ELEVE DOMICILE PAR COMMUNE	11 140,02 €	13 809,03 €	13 048,98 €	6 190,87 €								44 188,90 €	
DEPENSES SERVICES COMMUNS	COUT DES SERVICES COMMUNS	63 387,00 €	69 807,00 €	77 029,00 €	32 567,00 €								242 850,00 €	
FORMULE PONDREE	AU NOMBRE ELEVE DOMICILE PAR COMMUNE	61 222,49 €	75 890,63 €	71 713,60 €	34 023,28 €								242 850,00 €	
RECETTES RESTITUTION COMPETENCE EDUC	RESTITUTION ALES AGGLO CHARGES TRANSFEREES	80 799,00 €	78 544,00 €	80 005,00 €	42 198,00 €								290 546,00 €	
FORMULE PONDREE	AU NOMBRE ELEVE DOMICILE PAR COMMUNE	73 246,65 €	90 795,63 €	85 798,23 €	40 705,49 €								290 546,00 €	
TOTAL GENERAL DEPENSES	DEPENSES REELLES + DEPENSES ALES AGGLO FONCTIONNEMENT	80 825,38 €	100 190,12 €	94 675,65 €	44 917,23 €								320 608,38 €	
FORMULE PONDREE	AU NOMBRE ELEVE DOMICILE PAR COMMUNE	94 386,67 €	104 604,66 €	98 947,21 €	46 896,38 €								334 734,90 €	
TOTAL GENERAL RECETTES	RECETTES REELLES + RESTITUTION ALES AGGLO FONCTIONNEMENT	94 386,67 €	104 604,66 €	98 947,21 €	46 896,38 €								334 734,90 €	
FORMULE PONDREE	AU NOMBRE ELEVE DOMICILE PAR COMMUNE	3 561,29 €	4 414,54 €	4 171,56 €	1 979,13 €								14 126,52 €	
REPARTITION 1 FONCTIONNEMENT	DELTA RECETTES-DEPENSES	29,66 €	882,91 €	639,63 €	-1 552,50 €									
	DIFFERENCE à rembourser à St Jean de Ceyrargues													
REPARTITION 2 AMPLIEMENT	DEPENSES REELLES INVESTISSEMENT	1 564,80 €	189,99 €	189,00 €	706,80 €								2 570,59 €	
	DIFFERENCE à rembourser entre les communes	0,00 €	448,10 €	14,00 €	441,00 €									
			Martignargues	Martignargues	Martignargues									
TOTAL REPARTITION FONCT + INVEST	COMMUNES													
	Martignargues	0,00 €	0,00 €	29,66 €	0,00 €									
	St Césaire de Gauzignan	448,10 €	0,00 €	902,46 €										
	St Etienne de L'olm	449,05 €	0,00 €	959,53 €										
	St Jean de Ceyrargues	0,00 €	0,00 €		0,00 €									

Fait à
Le
Pour la commune de
Saint Etienne de L'olm
Le Maire,
Johanna HUGUET

Fait à
Le
Pour la commune de
Saint Jean de Ceyrargues
Le Maire,
Georges DAULTON